

Comité Olympique et Paralympique des États-Unis

Guide des visas et de l'entrée des visiteurs internationaux









Table des Matières

Ai-je besoin d'un visa pour me rendre aux États-Unis?	2
SECTION A : JE DEMANDE UN VISA POUR ME RENDRE AUX ÉTATS-UNIS	5
Procédure de demande	3
Préparation de votre interview	4
À propos de mon visa	5
Entrer aux États-Unis	5
SECTION B : JE VIENS D'UN PAYS QUI FAIT PARTIE DU PROGRAMME D'EXEMPTION DE VISA	
Conditions exigées pour le passeport	.6
Faire une demande d'ESTA	.7
Voyager dans le cadre du Programme d'exemption de visa	.8
Informations de contact et site Web de référence de l'USOPC	9







Ai-je besoin d'un visa pour me rendre aux États-Unis?

Pour déterminer si vous avez besoin d'un visa pour vous rendre aux États-Unis, veuillez consulter les instructions ci-après ou visiter le Wizard Visa du Département d'État des États-Unis.

Un visa sera exigé de tous les visiteurs pour entrer ou en transit aux États-Unis à l'exception des ressortissants du Canada, des Bermudes et des pays qui font partie du Programme d'exemption de visa (VWP). Actuellement 39 pays font partie du Programme VWP :

Andorre	Estonie	Liechtenstein	République tchèque
Allemagne	Finlande	Lituanie	Royaume-Uni*
Australie	France	Luxembourg	Saint-Marin
Autriche	Grèce	Malte	Singapour
Belgique	Hongrie	Monaco	Slovaquie
Brunei	Irlande	Pays-Bas	Slovénie
Chili	Islande	Norvège	Suède
Corée République de	Italie	Nouvelle-Zélande	Suisse
Danemark	Japon	Pologne	Taipei chinois
Espagne	Lettonie	Portugal	

*Pour être admis à voyager dans le cadre du VWP, les citoyens britanniques doivent bénéficier du droit de résidence permanente sans restriction en Angleterre, Ecosse, Pays de Galles, Irlande du Nord, Iles anglo-normandes et Ile de Man. À noter également : Les ressortissants des pays des ex-Antilles néerlandaises, Curaçao, Bonaire, Saint-Eustache et Saint-Martin, ne sont pas autorisés à se rendre aux États-Unis dans le cadre du Programme d'exemption de visa s'ils demandent à entrer aux États-Unis porteurs d'un passeport délivré par ces pays.

Les voyageurs originaires de pays autorisés à voyager sans visa sont tenus d'obtenir une Autorisation de voyage électronique (ESTA) avant de voyager. Les voyageurs doivent vérifier le statut de leur ESTA suffisamment à l'avance et les personnes qui font une demande d'ESTA pour la première fois doivent déposer ladite demande dans des délais suffisants et 72 heures au plus tard avant d'entamer leur voyage.

Les personnes qui ont voyagé en Irán, Libia, Corea del Norte, Somalia, Siria, Venezuela, Yemen y Cuba (después de 11 de enero 2021) doivent prévoir de demander un visa américain.

Si vous avez besoin d'un visa pour vous rendre aux États-Unis, veuillez vous reporter à la **Section A**.

Pour toute information supplémentaire sur le Programme d'exemption de visa (VWP), veuillez vous reporter à la **Section B**.





SECTION A: J'AI BESOIN D'UN VISA POUR ME RENDRE AUX ÉTATS-UNIS

Procédure de demande

Quand dois-je entamer la procédure de demande ?

Faites votre demande dans des délais très suffisants! Bien que les demandes soient en majorité traitées et les autorisations disponibles sous quelques jours ouvrables, certaines demandes requerront une procédure administrative. Il est recommandé de déposer votre demande plusieurs mois à l'avance en prévision de votre voyage.

Attention, les opérations consulaires ont été fortement perturbées par la pandémie actuelle de COVID-19 et dans certains cas, les demandeurs devront parfois déposer leur demande de visa en-dehors de leur pays. Pour toute question liée aux démarches d'obtention de visa auprès d'une ambassade ou d'un consulat américain, consultez le site Internet www.usembassy.gov ou envoyez un courrier électronique à oltp@usopc.org.

Les demandeurs de visa peuvent déposer leur dossier auprès de toute ambassade ou consulat des États-Unis. Pour les pays sans ambassade ou consulat des États-Unis, veuillez-vous adresser à un poste consulaire de votre choix et contacter le Comité Olympique et Paralympique des États-Unis pour nous indiquer le lieu de votre interview de sorte que nous puissions vous y aider.

Les temps d'attente pour les rendez-vous d'interviews par poste consulaire sont disponibles sur le site voyage du Département d'État.

Comment fait-on une demande de visa?

- Remplissez le formulaire de demande DS-160 de visa Non-immigrant en ligne.
- Téléchargez votre photo en remplissant le formulaire D-160 en ligne. Votre photo doit respecter les conditions requises pour les photos.

Acquittez les frais de demande de visa requis, si vous y êtes tenu avant la date de votre interview. Pour plus d'informations sur les frais encourus, veuillez consulter : https://travel.state.gov/content/travel/en/us-visas/visa-information-resources/frequently-asked-questions.html

- Imprimez la page de confirmation de la demande et apportez-la à votre interview.
- Prenez un rendez-vous pour une interview. Les rendez-vous doivent être pris le plus rapidement possible.
 Pour les instructions et informations spécifiques à certains pays, veuillez consulter https://ais.usvisa-info.com/.
 Veuillez noter que les rendez-vous d'interview être pris par les demandeurs de visa, ils ne sont pas alloués par l'ambassade ou le consulat.

Note: Remplir le dossier est gratuit et facile. L'aide d'un agent de voyage ou d'un facilitateur de visa n'est pas nécessaire.

* Dans le cas où aucun rendez-vous d'interview n'est disponible avant la date de votre réunion ou de votre manifestation, veuillez retenir le rendez-vous disponible à la date la plus proche et en informer oltp@usopc.org immédiatement. En confirmant le rendez-vous disponible le plus proche, le requérant est considéré comme figurant dans le réseau du Département d'État des États-Unis.

Élargissement des critères de dispense d'entretien

Le 11 mars 2021, le secrétaire d'État américain Blinken, en consultation avec le département de Sécurité intérieure des États-Unis, a provisoirement élargi la possibilité pour les agents consulaires de dispenser d'un entretien en personne les demandeurs d'un visa de non-immigrant dans la même catégorie. Auparavant, seuls les demandeurs dont le visa de non-immigrant allait expirer dans un délai de 24 mois pouvaient bénéficier d'une dispense d'entretien. Le secrétaire d'État a provisoirement étendu ce délai à 48 mois. Cette mesure restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021. Cette modification permettra aux agents consulaires de continuer à traiter certaines demandes de visa de non-immigrant, tout en limitant le nombre de demandeurs devant se rendre en personne à un service consulaire, réduisant ainsi le risque de contagion d'autres demandeurs ou du personnel consulaire. Les voyageurs sont invités à consulter le site Internet de leur ambassade ou consulat américain le plus proche pour obtenir des informations détaillées sur les services actuellement disponibles, ainsi que des informations sur les critères et des consignes sur les démarches d'obtention d'un visa sans entretien.



Tous les demandeurs de visa non-immigrant doivent-ils se rendre à l'ambassade pour une interview ?

Oui, la plupart des demandeurs doivent se rendre à cette interview. En général, les demandeurs suivants n'ont pas à s'y rendre en personne :

- Les demandeurs de visa A1, A2 (voyageurs officiels pour les affaires de gouvernement central), C2, C3 (officiels de gouvernement central en transit pour des affaires de gouvernement central) ou G1, G2, G3, G4 (officiels de gouvernement central voyageant en connexion avec une organisation internationale ou les employés d'une organisation internationale).
- Les enfants de moins de 14 ans à la date de l'interview pour le visa initial à l'ambassade ou au consulat, si l'un des parents détient un visa non-immigrant valide.
- Les demandeurs de plus de 79 ans.

Je détiens un visa non-immigrant qui expirera prochainement et j'aimerais le renouveler. Dois-je de nouveau entreprendre une demande intégrale de visa ?

Préparer votre interview

Oui.

Comment dois-je me préparer à mon interview ?

Rassemblez et préparez les documents requis suivants avant votre interview pour le visa :

- Assurez-vous que votre passeport est valide pour vous rendre aux États-Unis. De nombreux passeports doivent être valides au moins six (6) mois après la date de départ des États-Unis telle que prévue, sauf accords spécifiques par pays.
- Imprimez votre ticket de paiement des frais de demande, s'il vous est demandé de l'acquitter avant votre interview.
- Imprimez votre demande de visa non-immigrant, la page de confirmation du formulaire DS-160.
- Téléchargez votre photo en remplissant le formulaire DS-160 en ligne. Si le téléchargement de la photo ne se fait pas, le demandeur doit apporter une photo papier à son interview. Votre photo doit être au format tel qu'indiqué dans les conditions requises pour les photos.
- De la documentation supplémentaire peut être demandée : vérifiez les instructions pour la demande de visa sur le site Web de l'ambassade ou du consulat auprès de laquelle vous déposez votre demande. De la documentation supplémentaire peut être demandée pour établir si vous êtes qualifié. Il est recommandé que vous apportiez ces documents pour le cas où ils vous seraient demandés.

Par exemple, la documentation supplémentaire demandée peut comprendre la preuve :

- o de l'objet de votre voyage.
- o de votre intention de quitter les États-Unis après votre séjour.
- o que votre emploi et/ou vos liens familiaux sont suffisants pour faire valoir l'objet de votre voyage et votre intention de retourner dans votre pays d'origine. Si vous ne pouvez acquitter tous les frais de votre voyage, il peut vous être demandé de faire la preuve qu'une autre personne prendra en charge tout ou partie des frais de votre voyage.

Veuillez obtenir un nouveau passeport avant votre interview si :

- votre passeport expire dans les six (6) mois qui suivent votre date d'entrée aux États-Unis. Sauf exemption par accords spécifiques par pays.
- Le film de protection recouvrant les pages de données biographiques de votre passeport (c'est-à-dire la page comportant votre photo et le verso de cette page où figurent les informations de vos parents) se détache, ou si
- votre passeport est déchiré, endommagé, comporte des parties manquantes ou a été humidifié, et délavé.
- votre passeport n'a plus de pages vierges.



Ai-je besoin d'une lettre d'invitation?

Des lettres d'invitation officielles ne sont pas exigées et vous pouvez déposer une demande de visa sans une lettre d'invitation officielle. Toutefois les lettres d'invitation officielles sont fortement recommandées et l'USOPC fournira ces lettres à tout délégué officiel sur demande.

Y a-t-il quelque chose que je devrais savoir en ce qui concerne ma venue à l'interview pour mon visa?

Au cours de l'interview pour votre visa, un agent consulaire déterminera si vous pouvez prétendre à ce visa. Vous devrez établir que vous respectez les conditions exigées par la loi américaine pour recevoir la catégorie de visa dont vous faites la demande. Un scan numérique de vos empreintes digitales sans encre sera réalisé dans le cadre de la procédure de demande. Les empreintes digitales sont généralement prises durant votre interview, mais cela varie en fonction du lieu où vous faites la demande.

Après l'interview pour votre visa, votre demande peut requérir un traitement administratif supplémentaire. Vous serez informé par l'agent consulaire si votre demande nécessite un tel traitement supplémentaire. Lorsqu'une procédure administrative est nécessaire, le délai variera en fonction des circonstances individuelles propres à chaque cas. Il est rappelé aux demandeurs de visas de déposer leur demande de visa très à l'avance, bien avant la date de voyage envisagée.

Quand le visa est approuvé, il peut vous être demandé d'acquitter des frais de délivrance de visa en fonction de votre nationalité et vous serez informé de la manière dont votre passeport avec le visa vous sera retourné et quand, approximativement, il vous sera possible de retirer votre passeport ou d'en obtenir la livraison par coursier.

À propos de mon visa

Comment dois-je lire et comprendre mon visa?

Dès réception de votre visa, veuillez vérifier que toutes vos informations personnelles imprimées sur le visa sont correctes. Au cas où les informations de votre visa ne correspondent pas aux informations de votre passeport ou sont incorrectes, veuillez contacter immédiatement l'autorité de délivrance (c'est-à-dire l'ambassade des États-Unis et le USOPC).

La date d'expiration de votre visa est le dernier jour où vous pouvez entrer aux États-Unis. Il n'indique pas combien de temps vous pouvez séjourner aux États-Unis. Votre séjour est déterminé par le Department of Homeland Security (département de la Sécurité du territoire) à votre point d'entrée. Dans la mesure où vous vous conformez à la décision du département de la Sécurité du territoire quant aux conditions de votre séjour, vous ne devriez rencontrer aucune difficulté.

Comprendre votre visa



- Un « **M** » signifie que vous pouvez entrer sur le territoire américain plusieurs fois. Si un chiffre figure à cet emplacement, il s'agit du nombre de fois où vous pouvez entrer.
- « Annotation » peut mentionner d'autres informations concernant votre visa. Ainsi, un visa d'étudiant comportera le numéro SEVIS et le nom de l'établissement.
- « Expiration Date » correspond au dernier jour où vous pouvez utiliser votre visa pour entrer aux États-Unis. Cela n'a rien à voir avec la durée autorisée de votre séjour aux États-Unis. Cf. « What is a Visa? ».



Mon visa a été imprimé incorrectement. Que dois-je faire?

Si vous estimez que votre visa a été imprimé incorrectement, veuillez envoyer un email à oltp@usopc.org en précisant l'erreur que vous avez relevée.

Mon visa expirera durant mon séjour aux États-Unis. Cela me posera-t-il un problème ?

Non. Vous pouvez séjourner aux États-Unis durant la période de temps et selon les conditions autorisées par l'agent du département de la Sécurité du territoire à votre arrivée aux États-Unis, qui sera indiquée sur le formulaire I-94, même si votre visa expire durant votre séjour.

Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires pour la compréhension de votre visa en interrogeant visa FAQs.

Que se passe-t-il si ma demande de visa est refusée ?

L'agent consulaire est le seul autorisé à délivrer ou à refuser un visa conformément à la règlementation en vigueur établie par le Congrès. La décision de l'agent consulaire ne peut être contestée. Il n'y a pas de procédure d'appel formelle pour un refus de visa. Vous pouvez présenter une nouvelle demande.

Si votre visa vous est refusé, veuillez contacter oltp@usopc.org immédiatement avec la raison du refus. Il est possible qu'avec des informations supplémentaires, le refus soit reconsidéré et que le demandeur soit autorisé à renouveler sa demande.

Entrer aux États-Unis

Qu'arrivera-t-il quand j'entrerai aux États-Unis?

Une fois obtenu le droit d'entrer aux États-Unis au point d'entrée, l'agent des Douanes et de la protection des frontières tamponne le document de voyage de chaque voyageur non-immigrant entrant. Le tampon d'admission indique la date d'admission, le type d'admission et la durée de l'admission. À leur arrivée, les voyageurs reçoivent également un dépliant leur rappelant de consulter cbp.gov/l94 pour les informations conservées concernant leur admission. Ces informations conservées en ligne remplacent le format papier du formulaire I-94. Les voyageurs du Programme VVWP reçoivent le formulaire I-94W. Sur ce formulaire, l'agent enregistre soit la date ou la « D/S » (durée du statut). Si votre I-94 mentionne une date spécifique, c'est à cette date précisément que vous devez, au plus tard, quitter les États-Unis. En tout état de cause, les voyageurs VWP ne sont pas autorisés à demeurer aux États-Unis plus de 90 jours.

Un visa ne garantit pas l'entrée aux États-Unis, il permet à un ressortissant étranger de se rendre de l'étranger à un point d'entrée des États-Unis pour demander l'autorisation d'entrer aux États-Unis. Les agents du département de la Sécurité du territoire, des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (CBP) ont le pouvoir d'autoriser ou de refuser l'entrée aux États-Unis et de déterminer la durée de séjour du voyageur.

Que se passe-t-il si ma demande de visa est refusée ?

L'agent consulaire est seul autorisé à délivrer ou à refuser un visa conformément à la réglementation en vigueur établie par le Congrès. La décision de l'agent consulaire ne peut être contestée. Il n'y a pas de procédure d'appel formelle en cas de refus de visa.

Si le visa vous est refusé, veuillez immédiatement contacter oltp@usopc.org en indiquant le motif du refus. Il est possible qu'avec des informations supplémentaires le refus soit reconsidéré et que la personne intéressée puisse renouveler sa demande.





SECTION B: JE SUIS RESSORTISSANT D'UN PAYS QUI FAIT PARTIE DU PROGRAMME D'EXEMPTION DE VISA (VWP)

Les voyageurs internationaux souhaitant se rendre aux États-Unis sans visa, qui sont ressortissants de pays du Programme VWP, doivent connaître les informations importantes suivantes concernant :

- 1) Les conditions exigées pour les passeports selon le Programme WWP
- 2) La soumission électronique du formulaire de l'ESTA en prévision du voyage.



Conditions requises pour les passeports

Votre passeport doit être conforme aux conditions de voyage du Programme VWP suivantes :

- Validité de six mois: De nombreux passeports doivent être valides au moins six (6) mois après votre départ prévu des États-Unis, sauf exemption selon accords spécifiques par pays.
- Lisible en machine: Un passeport lisible en machine contient deux lignes de textes avec des chiffres et des chevrons (<<<) en bas de la page d'informations personnelles comportant la photo du titulaire du passeport.
- Passeport électronique: Le passeport doit être un passeport électronique avec une puce numérique contenant les informations biométriques du détenteur du passeport. À compte du 1er avril 2016, tous les voyageurs doivent disposer d'un passeport électronique pour utiliser le Programme VWP. Un passeport électronique, signalé par le symbole ci-contre, est un document à la sécurité renforcée avec une puce électronique intégrée. Les passeports sont délivrés par l'autorité responsable de la délivrance des passeports et doivent être conformes aux normes internationales de sécurisation et de stockage des informations correspondant au passeport et au titulaire.





Faire une demande d'autorisation de voyage électronique (ESTA)

Afin de voyager sans visa dans le cadre du Programme VWP, vous devez en avoir reçu l'autorisation par le biais de l'ESTA en préalable à votre embarquement sur un transport aérien ou maritime reliant les États-Unis. L'ESTA est le système automatisé en ligne du département de la Sécurité du territoire, des douanes et de la protection des frontières (CPB) pour déterminer l'admission à se rendre aux États-Unis pour le tourisme ou les affaires. Veuillez visiter le site Web de l'ESTA pour plus de renseignements et pour faire votre demande.

L'enregistrement d'une ESTA comporte des frais de 14 dollars US. Ces frais peuvent être acquittés en ligne par carte de débit ou toutes autres cartes de crédit suivantes : Visa, MasterCard, American Express ou Discover. Les tierces parties (agents de voyage, membres de la famille, etc.) peuvent acquitter les frais d'ESTA en votre nom si vous ne possédez pas le type de carte de crédit voulu. Si l'enregistrement de l'ESTA est refusé, les frais ne sont que de 4 dollars US.

Quelles sont les informations nécessaires à fournir pour remplir la demande d'ESTA ?

Le voyageur doit fournir en anglais des données biographiques incluant son nom, sa date de naissance et les informations concernant son passeport. Le voyageur sera également tenu de répondre aux questions d'admission du Programme VWP concernant, entre autres, les maladies transmissibles, les arrestations et condamnations pour certains crimes, et l'historique des révocations de visas ou d'expulsion, entre autres.

Que dois-je faire si ma demande d'ESTA n'est pas approuvée ?

Si une demande d'ESTA est refusée et que le voyageur persiste à prévoir son voyage, le voyageur sera tenu de faire une demande de visa non-immigrant auprès d'une ambassade et d'un consulat des États-Unis.



Puis-je faire une demande d'ESTA sans plans de voyage spécifique aux États-Unis ?

Oui. Les voyageurs du Programme VWP ne sont pas tenus de présenter de plans de voyage spécifiques pour les États-Unis avant de faire une demande d'ESTA.

Si l'adresse de destination d'un voyageur aux États-Unis est inconnue au moment de la demande, le voyageur doit donner le nom de l'hôtel ou du lieu approximatif où il ou elle compte se rendre. Les voyageurs peuvent actualiser ces informations lorsque leurs plans sont finalisés, mais ils ne seront pas tenus d'actualiser leur adresse de destination, ni leur itinéraire, si ceux-ci changent après que leur ESTA a été approuvée. Le département de la Sécurité du territoire recommande que les demandes d'ESTA soient soumises dès que possible, aussitôt ou même avant les prévisions de voyage. L'ESTA acceptera des demandes de dernière minute et des voyageurs en urgence.

Voyager dans le cadre du Programme d'exemption de visa

Puis-je prétendre à une ESTA si je voyage par un avion privé ?

Si vous êtes par ailleurs éligible au dispositif ESTA et que vous voyagez sur un appareil d'une compagnie signataire du VWP et figurant sur la liste du U.S. CBP (https://www.cbp.gov/document/report/signatory-visa-waiver-program-vwp-carriers), vous n'aurez pas besoin de visa.

Si je me rends aux États-Unis sans ESTA, que se passe-t-il?

Les voyageurs du Programme VWP qui n'ont pas obtenu l'approbation par l'ESTA peuvent s'attendre à un refus d'embarquer tout transport reliant les États-Unis. Si vous êtes autorisé à embarquer vous pouvez vous attendre à rencontrer des retards significatifs et un éventuel refus d'entrée aux États-Unis à votre point d'arrivée (c'est-à-dire à votre arrivée à l'aéroport). L'enregistrement ESTA ne prend généralement que quelques minutes et l'autorisation est souvent délivrée en quelques secondes. L'ESTA est valide deux ans, à moins que le passeport du voyageur n'expire dans la période de ces deux ans. Auquel cas, la validité de l'ESTA est limitée à la validité du passeport.





Si je suis au Canada ou au Mexique et que je veux me rendre en voiture aux États-Unis, ai-je besoin de faire une demande d'ESTA?

Si vous êtes ressortissant d'un pays qui participe au Programme VWP et que vous entrez aux États-Unis par la voie terrestre, vous êtes seulement tenu de remplir le formulaire papier de l'I-94W à la frontière terrestre. L'ESTA n'est actuellement exigée que pour les voyages aériens et par navire de croisière.

Note: Les ressortissants des pays participant au programme VWP n'ont pas besoin d'ESTA pour emprunter les transbordeurs entre Vancouver et Victoria en Colombie Britannique et l'état du Washington. Ils sont considérés comme postes frontières terrestres.

INFORMATION DE CONTACT ET RÉFÉRENCES EN LIGNE DE L'USOPC

Adresse email du Comité Olympique et Paralympique des États-Unis : oltp@usopc.org

Visa Wizard: https://travel.state.gov/content/travel/en/us-visas/visa-information-resources/wizard.html

Temps d'attente et d'établissement des visas : https://travel.state.gov/content/travel/en/us-visas/visa-information-resources/wait-times.html

DS-160 Form: https://ceac.state.gov/genniv/

Conditions requises pour les photographies : https://travel.state.gov/content/travel/en/us-visas/visa-information-resources/photos.html

Ambassades et consulats des États-Unis d'Amérique : https://www.usembassy.gov/

Programme d'exemption d'interview: https://www.ustraveldocs.com/sk/sk-niv-visarenew.asp

Accords spécifiques par pays (validité de six mois) : https://fam.state.gov/searchapps/viewer?format=htm-l&query=d&links=D&url=/FAM/09FAM/09FAM040309.html

Visa FAQs - Questions fréquemment posées sur les visas : https://travel.state.gov/content/travel/en/us-visas/visa-information-resources/frequently-asked-questions/about-basics.html

Formulaires d'arrivée/départ : I-94 et I-94W: http://www.cbp.gov/l94

ESTA: https://esta.cbp.dhs.gov/esta/

Voyage par un avion privé : https://www.cbp.gov/document/report/signatory-visa-waiver-program-vwp-carriers

Contact:

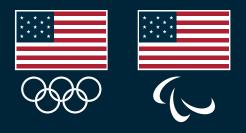
Comité Olympique et Paralympique des États-Unis Division des relations internationales Attention : Abigail Tompkins 1 Olympic Plaza

Colorado Springs, Colorado USA 80909

Tel: +1.719.866.3245

Email: International@usopc.org | oltp@usopc.org





Janvier 2023